

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS

DIVISION
des
SERVICES D'ARCHITECTURE
MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

SEINE-et-MARNE.
--:-
Restes de l'enceinte
gallo-romaine
à Meaux.
(boulevard
Jean Rose).

Arrêté
reclassant
isolément
les remparts
gallo-romains.
-o-

Vu la loi du 30 mars 1887 et le règlement d'administration publique du 3 janvier 1889, sur les monuments et objets ayant un caractère historique ou artistique;

Vu les documents d'où il résulte que l'ancien évêché de Meaux a été classé intégralement en 1862, mais qu'en 1887 le classement de l'immeuble a été restreint aux constructions anciennes qui sont comprises dans cette propriété domaniale ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 25 janvier 1907 ;

Considérant que certaines dépendances de l'ancien évêché de Meaux devant être prochainement aliénées par l'Etat, il importe de préciser quelles parties de l'immeuble sont effectivement soumises à la loi du 30 mars 1887 et de constater le classement de chacune d'elles par un arrêté spécial ;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts ;

ARRÊTÉ :

Sont déclarés compris dans le classement dont l'ancien évêché de Meaux fait l'objet à titre de monument historique en vertu de décisions ministérielles

de 1862 et 1887, les restes de l'enceinte gallo-romaine qui servent de soutènement à la terrasse du jardin du dit évêché, sur le trajet du boulevard Jean Rose, entre la rue Bossuet et la rue Notre-Dame.

Paris, le 15 Juin 1910.



Signé: Gaston DOUMERGUE.